ENREGISTRÉ AU GREFFE
13 JUIL. 2018
C.R.C RÉUNION - MAYOTTE

18 - 293

MOUSSA Mouhamadi
Rue de la Plage
97625 MBOUINI

Mbouini, le 12/07/2018

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
12 JUIL. 2018
DE MAYOTTE

Monsieur le Président
Chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte
44, rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis Cedex

Objet : Observations en réponse au cahier n° 1

Monsieur le Président,

Suivant lettre de notification remise le 12 juin 2018, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cahier n° 1 composant le rapport d'observations définitives dans le cadre du contrôle de ses comptes et de sa gestion.

J'ai l'honneur de vous adresser mes observations.
Je vous précise que depuis son élection, la majorité actuelle a entendu bâtir une programmation adéquate de ses investissements afin de répondre aux obligations réglementaires dans le cadre de sa capacité d'investissement et d'en opérer une corrélation juste.

A cet effet, le S.I.E.A.M - par sa majorité actuelle - s'est attaché les services d'un bureau d'études (le cabinet COGITE) dès l'année 2016 afin de disposer d'un rapport documenté procédant à une analyse prospective de sa capacité financière et de simuler sur la base de la programmation des investissements les niveaux de financement justes et les conditions associées.

Nous avons souhaité dès notre élection tenir compte des précédentes préconisations de la Chambre régionale des comptes.

A cet effet, le cabinet MENSIA a été choisi dès l'année 2015 pour assister le S.I.E.A. M. et le conseiller dans la mise en place d'un organigramme adapté aux enjeux de développement. L'organigramme validé en août 2016 fait suite à un audit organisationnel comme cela avait été précisé à la Chambre régionale des comptes.

Je souhaite encore vous rappeler que la situation particulière de Mayotte a justifié une organisation spécifique dont la comparaison avec ce qui est qualifiée de pratiques générales est un exercice dont les limites sont rapidement atteintes.

Du reste, lors de sa visite en avril 2018 au moment des événements graves ayant affecté Mayotte, Madame la Ministre des Outre-mers elle-même avait tiré les conséquences des particularités de Mayotte en appelant à une réforme des services de l'Etat afin d'en tenir compte.

Je vous précise également que j'entends assurer pleinement mon mandat et à cette fin je consacre tous les jours une partie de mon temps à l'exercice de mon mandat.

C'est la raison pour laquelle, j'entends signer moi-même les actes et décisions relevant de mes prérogatives. La délégation n'évinçant pas la responsabilité, j'ai choisi de m'impliquer pleinement.

Le code général des collectivités territoriales dispose que le président est l'organe exécutif, qu'il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, je précise encore que Monsieur le Directeur général des services n'a pas

écarté d'une partie de ses attributions et des affaires courantes.

Bien mieux, ce dernier a pu bénéficier de l'appui et de l'expertise de conseils extérieurs dès l'année 2015.

Au début de l'actuelle mandature, la volonté du SIEAM d'améliorer la situation et de vouloir appliquer des mesures préconisées s'est manifestée par la contractualisation avec les cabinets MENSIA, NALDEO ainsi que COGITE.

Ainsi, le directeur de cabinet n'a absolument pas été chargé par le président du S.I.E.A.M. de la renégociation de la délégation de service public de l'eau potable.

Je crois devoir vous préciser qu'une telle décision n'a pas été prise.
Mieux, le Directeur général des services a assisté à toutes les réunions de cette phase de renégociation en cours. Il est précisé encore que c'est le Directeur général des services qui a mené la réunion de négociation finale avec le délégataire en avril 2018 et les conseils du S.I.E.A.M. et ce hors ma présence pendant une partie des discussions.

Lors de la dernière réunion, le directeur général des services représentait le S.I.E.A.M. et était assisté des conseils de ce dernier.

De même, la plénitude des fonctions du directeur général des services s'établit par le grand nombre de demandes de notes adressées par le S.I.E.A.M. au cabinet MENSIA.

Je vous remercie de noter que je ne suis pas à l'origine de la commande des notes, rapports, études et comptes rendus relevés par la Chambre régionale des comptes (Voir pages 14 et 15 du cahier n° 1) : cette circonstance administre la preuve de la grande latitude de la direction générale des services.

Ce constat établi par la Chambre régionale témoigne des leviers de décisions à la disposition du directeur général des services.

Je vous précise encore que je n'ai jamais refusé au directeur général des services l'accès aux données relatives à la situation de la trésorerie.

En outre, il ressort du rapport que vous avez bien voulu me soumettre que le Directeur financier dont les absences ont été remises en cause doit bénéficier d'autorisations absences légalement prévues. La règlementation applicable impose d'accorder aux agents publics investis de fonctions électives : le S.I.E.A.M. s'est conformé en tous points à l'état du droit.

Le directeur financier du S.I.E.A.M. était déjà en poste lorsque j'ai été élu.

Le S.I.E.A.M. a l'obligation de respecter les dispositions de la fonction publique lui reconnaissant le droit à s'absenter.

Cette situation explique également l'organisation du service des finances et du recrutement du directeur adjoint des finances. Ce recrutement - ainsi que la contractualisation avec un cabinet conseil - à cet effet a été guidé par la situation rencontrée par l'actuelle majorité lors de sa prise de fonctions.

Le S.I.E.A.M. a adopté une délibération fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement : cette délibération a été régulièrement notifié au contrôle de la légalité et n'a pas été déférée par ce dernier.

Je vous remercie de noter que je n'ai cherché à bénéficier de cette pratique administrative relative au remboursement des frais de déplacement. Je n'entends tirer aucun intérêt déplacé.

Néanmoins, le S.I.E.A.M. entend adopter une nouvelle délibération à cet effet : cette question sera inscrite à l'ordre du jour de l'organe délibérant.

Le S.I.E.AM. a pris bonne note de recommandations provisoires de la Chambre régionale des comptes s'agissant des avantages en natures

S'agissant des observations relatives à la gestion opérationnelle, je voudrais apporter les précisions suivantes.
La baisse du rendement de réseau est un point de faiblesse liée à la mauvaise gestion de la délégation de service public par son exploitant la société SMAE.

La perte de la ressource est de la responsabilité de son exploitant SMAE (cela se traduit par un manque d'inventaire patrimonial et le rythme du renouvellement des réseaux est insuffisant).

La question du périmètre des ouvrage de la délégation figure au nombre des points faisant l'objet des discussions dans le cadre de la renégociation.

S'agissant des subventions caduques, je souhaite vous rappeler que la caducité desdites subventions n'est pas le fait d'une carence de ma présidence. Comme cela a été précisé déjà, cette conséquence a été découverte par l'actuelle mandature lors de sa prise de fonction. Dont acte.

Telles sont les observations que j'entends entend porter à la connaissance de la Chambre régionale des comptes.

Je vous remercie de me donner la possibilité de présenter respectueusement des observations orales au soutien des présentes et ce aussi bien à Mayotte qu'à la Réunion.

Je me tiens à la disposition de la Chambre régionale des comptes à cet effet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de la considération respectueuse.
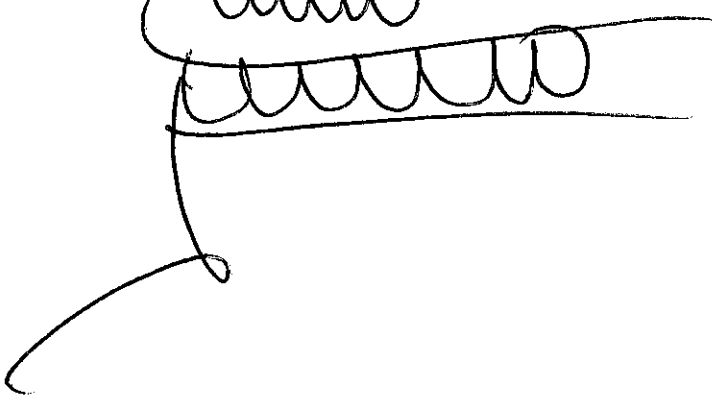
MOUSSA Mouhamadi